

En partenariat avec :



Les Communautés de Communes :

- **ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**
- **CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**
- **VAL DE GERS**

Prolongent l'OPAH Astarac jusqu'au 11 avril 2023 pour vous inciter à rénover vos logements autour de :

TROIS THÉMATIQUES :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements à la perte de mobilité et favoriser le maintien à domicile



INFORMATIONS - CONSEILS

SOLIHA vous accompagne dans votre projet de travaux et vous renseigne lors de **SES PERMANENCES**

CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

MIRANDE : 1^{er} jeudi des mois pairs
(av. St-Roch – A côté police municipale)

MIÉLAN : 1^{er} jeudi des mois impairs
(Mairie de Miélan – Place Jean Sénac)

ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

VILLECOMTAL S/ARROS :
4^e vendredi du mois
(19 av. de Gascogne - Siège de la Communauté de Communes)

VAL DE GERS

SEISSAN : 2^e mercredi des mois pairs
(1 place Carnot – Maison de l'intercommunalité)

MASSEUBE : 2^e mardi des mois impairs
(16 av. Elysée Duffréchou – Ancien couvent)

De 10h à 12h - **SUR RENDEZ-VOUS**

Contact : ☎ **05 62 34 42 74**

Operations65@solihha.fr



OPAH ASTARAC Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Des **aides*** et des
conseils GRATUITS
pour améliorer
votre logement



* aides accordées sous conditions de ressources ou de loyer

Ce programme s'adresse aux
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS
qui souhaitent améliorer leur habitat





POUR QUOI ?

Une **OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** permet aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés de réhabiliter leur logement en bénéficiant :

- ✓ de conseils pour le programme de travaux ;
- ✓ d'aides financières sous conditions (État, Région, Département...);
- ✓ d'un accompagnement gratuit pour les demandes de subventions.



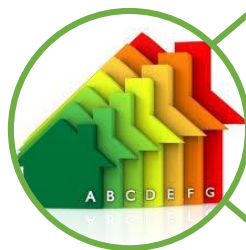
POUR QUI ?



LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
(en fonction de leurs ressources)

LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
(sous conditions de pratiquer des loyers encadrés)

Des aides qui vous concernent :



Les **TRAVAUX d'ÉCONOMIE d'ÉNERGIE** :

→ Sous conditions d'un gain énergétique suffisant :

Isolation des murs, du toit, des planchers ; Remplacement ou installation d'un système de **chauffage** ; Remplacement des **menuiseries extérieures** ou d'un **ballon d'eau chaude sanitaire** ; **Système de ventilation** (VMC...) ; **Énergies renouvelables** : installation de panneaux solaires...



Les **TRAVAUX d'ADAPTATION DU LOGEMENT** :

→ Situation de handicap, perte d'autonomie, prévention... :

Adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès intérieure ou extérieure, **barres d'appui**...



Les **TRAVAUX SUR DES LOGEMENTS DÉGRADÉS** :

→ Ces travaux seront évalués selon l'état de dégradation du bâti :

Toiture, couverture, électricité, assainissement, sanitaires, plomberie, économie d'énergie...



Les travaux ne doivent pas être commencés sans validation préalable du dossier.

Ils doivent être réalisés par des artisans RGE, fournitures et pose comprises.

6 étapes pour votre projet :

